

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2021-02
Du 02 MARS 2021**

Madame la Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Juin 2020, par laquelle Madame la Maire a été autorisée à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le bilan effectué sur le fonctionnement de la salle d'exposition,

DECIDE

Article 1 : La salle d'exposition communale, située Place centrale, à YZERON, est mise à disposition de l'Association collégiale CREATEURS D'YZERON, pour l'exposition et la vente de produits artisanaux, et la présentation d'un atelier de créations, pour la période du 1er février 2021 au 1^{er} février 2024, moyennant une redevance annuelle de 800 €.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame la Maire,
Agnès NELIAS

Affichée le : - 4 MARS 2021
Notifiée le : - 4 MARS 2021
Transmise en préfecture le : - 4 MARS 2021

